



Séance du **20 septembre 2022**

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Pour : Unanimité

Convocation du : 12 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le **26 Septembre 2022** et  
publication du **26 Septembre 2022**.

**Délibération N° 04-22-42**

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés : MM. CARLIER Jean-Louis, FOUQUET Hervé, LAINÉ Patrice

Absente excusée non représentée : Mme DELEDICQUE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Angélique WOLOSZ

<b>OBJET</b>	<b>CREATION DE 2 POSTES EN SERVICE CIVIQUE</b>
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à mobiliser le service d'intermédiation de l'organisme « familles rurales ».



**Article 3:** d'autoriser le Maire à signer 2 contrats d'engagement de service civique maximum avec les volontaires et les conventions de mise à disposition avec l'organisme « Familles rurales » et de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Article 4:** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, dite prestation de subsistance ainsi qu'une majoration de 111,45 € en fonction de certains critères sociaux (bénéficiaires du R.S.A, boursiers) fixés par la réglementation en vigueur. Ces montants suivront les éventuelles majorations réglementaires.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

